

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 relatif aux titres, diplômes, certificats, attestations exigées des candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours de recrutement des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés et de personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'Education nationale,

VU l'arrêté du 4 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger

VU la proposition de la directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

## DECIDE

# Article 1:

Le jury de délivrance de la Certification d'Aptitude à la Participation à l'Enseignement Français à l'Etranger (CAPEFE), au titre de l'année universitaire 2023-2024 est constitué comme suit :

# Présidente du jury :

- Mme Sylvie Maréchal

Maîtresse de conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Geneviève Guetemme

Membres du jury:

Mme Pascale CatoireMme Emiline Munn

Maîtresse de conférences

Professeure agrégée Professeure agrégée

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

· 7 DEC. 2023

Eric BLOND